

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL DE
L'ANNÉE 2023 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,
M. Michel Côté, maire de Béthanie,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Également présents :

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière,
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-062

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2023
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
4. TRANSFERT DE FONDS
5. LISTE DES COMPTES
6. COURS D'EAU
7. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »
 - 7.1 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande d'aide financière 2023

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 - 8.1 Aménagement du territoire
 - 8.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
 - 8.2 Développement économique
 - 8.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
 - 8.2.1.1 Projet local – Dossier Municipalité de Roxton Falls 1012-FSPS-2023-14
 - 8.2.1.2 Projet régional – Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2023-08
 - 8.2.2 Fonds d'initiatives culturelles (FIC)
 - 8.2.2.1 Dossier Centre de jour Acton Vale 1348-FIC-2023-01
 - 8.2.2.2 Dossier Club Optimiste de Saint-Nazaire-de-Bagot 1334-FIC-2023-02
 - 8.2.2.3 Dossier Productions Artistiques de la Région d'Acton (PARA) 1043-FIC-2023-03
 - 8.2.3 Portefeuille d'investissement FLS/AER/COV
 - 8.2.3.1 Dossier Créations du cœur 1189-FLS-2011-10
 - 8.2.3.2 Dossier Escouade Élite 1201-AER-2020-08
 - 8.2.3.3 Dossier Excavation CRM Pro 1107-COV-09
 - 8.3 Entente de développement culturel 2021-2023
 - 8.3.1 Année Serge-Lemoyne
 - 8.3.2 Marché des artisans
 - 8.4 FRR volet 3 – *Signature Innovation* de la MRC d'Acton
 - 8.5 Comité de développement social – Nominations – Comité de suivi
 - 8.6 Ententes sectorielles de développement de la Montérégie
9. SÉCURITÉ INCENDIE
10. RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 ÉDICTANT LE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – ADOPTION
11. RESSOURCES HUMAINES
12. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES
13. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC
14. CORRESPONDANCE
15. VARIA
16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
17. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 8 MARS 2023**

2023-063

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la
séance ordinaire du 8 mars 2023 soit adopté tel que présenté.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée
à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

4. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est
distribuée aux membres du Conseil.

5. LISTE DES COMPTES

5.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice
générale et greffière-trésorière dépose le rapport des paiements effectués,
ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

5.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01

2023-064

Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des
comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis
séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste
et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au
long récité.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	10 235,83 \$
Comptes à payer	777 663,59 \$
Salaires et contributions de l'employeur	127 742,59 \$
Total	915 642,01 \$
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	883,77 \$
Comptes à payer	11 078,45 \$
Total	11 962,22 \$

6. COURS D'EAU

Aucun dossier n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

7. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »

7.1 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande d'aide financière 2023

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif ;

ATTENDU QU'une demande doit être déposée par la MRC d'Acton pour et au nom de la MRC et de la Municipalité de Roxton Falls pour l'entretien de la piste cyclable « La Campagnarde » ;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci ;

ATTENDU QUE le projet mentionné plus haut, estimé à 89 926 \$ taxes incluses, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme ;

ATTENDU QUE le montant demandé au ministère est de 44 963 \$, représentant 50 % des coûts totaux ;

ATTENDU QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC d'Acton doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-065

Il est proposé par M. Guy Bond

Appuyé par M. Michel Côté

et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la MRC d'Acton autorise la présentation d'une demande d'aide financière au nom de la MRC et de la Municipalité de Roxton Falls, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1.1 Analyse de la conformité de règlements d'urbanisme

8.1.1.1 Analyse de la conformité du règlement numéro 643-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint- Théodore-d'Acton

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 643-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-066

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Stéphane Beauchemin, appuyé par monsieur Jean-Marc Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 643-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

8.1.1.2 Analyse de la conformité du règlement numéro 292-23 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Béthanie

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Béthanie a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 292-23 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Béthanie ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-067 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Léo Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 292-23 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Béthanie soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**8.1.1.3 Analyse de la conformité du règlement
numéro 2023-358 sur la démolition
d'immeubles de la Municipalité d'Upton**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2023-358 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité d'Upton ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-068 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2023-358 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**8.1.1.4 Analyse de la conformité du règlement
numéro 001-2023 modifiant le règlement de
zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton
Vale**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 001-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-069 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Jean-Marc Ménard, appuyé par monsieur Léo Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 001-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**8.1.1.5 Analyse de la conformité du règlement
numéro 371-2023 modifiant le règlement de
zonage numéro 254-02 de la Municipalité de
Sainte-Christine**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 371-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont émis, relativement au contenu du règlement, une recommandation favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-070 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Jean-Marc Ménard, appuyé par monsieur Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 371-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**8.1.1.6 Analyse de la conformité du règlement
numéro 372-2023 modifiant le règlement de
zonage numéro 254-02 de la Municipalité de
Sainte-Christine**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 372-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont émis, relativement au contenu du règlement, une recommandation favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-071

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Léo Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 372-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

8.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

**8.2.1.1 Projet local – Dossier Municipalité de Roxton
Falls 1012-FSPS-2023-14**

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la Municipalité de Roxton Falls ;

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

CONSÉQUEMMENT,

2023-072

Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Construction d'un bâtiment de service : bloc sanitaire et génératrice	Municipalité de Roxton Falls	34 215 \$	26 090 \$	26 090 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 26 090 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées à la Municipalité de Roxton Falls pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

8.2.1.2 Projet régional – Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2023-08

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la MRC d'Acton au volet régional ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-073

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Année Serge-Lemoyne	MRC d'Acton	45 900 \$	7 200 \$	7 200 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 7 200 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets spéciaux ou régionaux ;
3. D'autoriser les dépenses telles que présentées au montage financier du projet.

8.2.2 Fonds d'initiatives culturelles (FIC)

8.2.2.1 Dossier Centre de jour Acton Vale 1348-FIC-2023-01

ATTENDU la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par le Centre de jour Acton Vale ;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-074

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Animer culturellement les personnes âgées du Centre de jour Acton Vale	1348-FIC-2023-01	1 980 \$	1 485 \$	1 485 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

8.2.2.2 Dossier Club Optimiste de Saint-Nazaire-de-Bagot 1334-FIC-2023-02

ATTENDU la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par le Club Optimiste de Saint-Nazaire-de-Bagot ;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-075

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant, incluant les conditions émises par le comité culturel permanent :

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Fresque Sports et Loisirs	1334-FIC-2023-02	2 600 \$	1 950 \$	1 950 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**8.2.2.3 Dossier Productions Artistiques de la Région
d'Acton (PARA) 1043-FIC-2023-03**

ATTENDU la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par les Productions Artistiques de la Région d'Acton (PARA) ;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-076

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Mardis Chauds 2023	1043-FIC 2023-03	3 990 \$	2 000 \$	2 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

8.2.3 Portefeuille d'investissement AER/COV

8.2.3.1 Dossier Créations du cœur 1189-COV-02

ATTENDU QUE Créations du Cœur a annoncé la fermeture finale et définitive de son entreprise dans un courriel envoyé le 25 janvier 2021 ;

ATTENDU QU'une lettre de demande de remboursement a été envoyée le 29 septembre 2021 par monsieur René Pedneault conformément à la politique de radiation de le MRC d'Acton ;

ATTENDU QU'au moment de la proposition aux créanciers, Créations du Cœur était endetté envers la MRC d'Acton (MRC) pour un montant de 32 452,44 \$ prêt # 1189-COV-02 ;

ATTENDU QUE la MRC ne détenait aucun cautionnement, ni aucune garantie ;

ATTENDU QUE la MRC n'a encaissé aucun montant comme règlement final ;

ATTENDU QUE selon la procédure de radiation de la MRC d'Acton aucun recours ou recouvrement n'est possible ;

ATTENDU QUE le dossier a été provisionné aux états financiers au 31 décembre 2021 ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-077

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De conclure et de radier le prêt 1189-COV-02 ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8.2.3.2 Dossier Escouade Élite 1202-AER-2020-08

ATTENDU QU'Escouade Élite a déposé un avis de faillite en date du 22 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE le syndic nommé au dossier est la firme Jean Fortin & Associés Syndics Inc. ;

ATTENDU QU'au moment du dépôt de l'avis, Escouade Élite était endetté envers la MRC d'Acton (MRC) pour un montant total de 4 148,43 \$ prêt # 1202-AER-2020-08 \$;

ATTENDU QUE la MRC ne détenait aucun cautionnement, ni aucune garantie ;

ATTENDU QUE la MRC n'a encaissé aucun montant comme règlement final suivant l'acceptation par les créanciers de la proposition Escouade Élite ;

ATTENDU QUE selon la procédure de radiation de la MRC d'Acton aucun recours ou recouvrement n'est possible ;

ATTENDU QUE le dossier a été provisionné aux états financiers au 31 décembre 2021 ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-078

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De conclure et de radier le prêt 1202-AER-2020-08 ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8.2.3.3 Dossier Excavation CRM Pro 1107-COV-09

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8.3 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023

8.3.1 Année Serge-Lemoyne

2023-079

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver un financement maximal de 15 000 \$ pris à même l'entente de développement culturel 2021-2023 pour le projet Année Serge-Lemoyne ;
2. D'autoriser les dépenses telles que présentées au montage financier du projet.

8.3.2 Marché des artisans

2023-080

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat avec madame Suzie Desloges pour le projet Marché des artisans au montant de 2 300 \$ taxes en sus, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021-2023.

8.4 Fonds Régions et Ruralité VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC D'ACTON

ATTENDU QUE le volet Projets « Signature Innovation » des MRC vise à mettre en évidence les éléments distinctifs d'une MRC et de mettre les efforts nécessaires sur certains créneaux pour en faire des secteurs de force ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC d'Acton a souhaité saisir l'opportunité de se doter d'un projet collectif, d'approches innovantes, et de bénéficier d'un appui financier pour déployer son projet *Signature Innovation* ;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a retenu les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour réaliser une démarche menant à la rédaction d'un projet « Signature Innovation » qui se résume comme suit ;

- La nouvelle « Signature Innovation » pour la MRC d'Acton est axée sur la création de circuits agroculturels physiques et numériques en partenariat avec les entreprises du territoire ;
- Ce chantier mobilisera les agriculteurs, les artistes, les organismes culturels, le milieu touristique, le monde municipal, les ministères gouvernementaux et autres partenaires ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

- Cette opération s'appuiera sur la force des attraits agrotouristiques et culturels de la région d'Acton en leur donnant des moyens supplémentaires pour qu'ils puissent se développer et faire rayonner la région auprès des citoyens et des visiteurs ;
- Une importante mise en œuvre se déroulera dans les prochaines années et nécessitera un investissement d'environ 1,2 M\$.

CONSÉQUEMMENT,

2023-081

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet « Signature Innovation » proposé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;
2. De confirmer que la MRC d'Acton contribuera d'un montant maximum de 211 418 \$ pris à même les sommes provenant du Fonds Régions et Ruralité volet 2. Ce montant peut inclure des contributions en ressources humaines ;
3. D'autoriser le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**8.5 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – NOMINATIONS –
COMITÉ DE SUIVI**

ATTENDU la résolution numéro 2021-243 de la séance ordinaire de la MRC d'Acton du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU l'adoption de la politique de développement social lors de la séance ordinaire de la MRC d'Acton du 8 février 2023, numéro de résolution 2023-033 ;

ATTENDU la mise sur pied d'un comité de suivi qui aura pour principale mission de participer à l'élaboration d'un plan d'action découlant de la politique de développement social ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-082

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de constituer un comité de suivi pour le plan d'action de la politique de développement social composé de la façon suivante :

- M. Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton et maire de la municipalité de Roxton Falls ;
- M. Robert Leclerc, maire de la municipalité d'Upton ;
- M. Guy Bond, maire de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ;
- M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement de la MRC d'Acton ;
- Un représentant d'Emploi Québec ;
- Un représentant en développement social de CISSSM ;

- Un représentant de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe ;
- Un représentant de la Chambre de commerce de la région d'Acton ;
- Un représentant de la Corporation de développement communautaire de la région d'Acton ;
- Un représentant du secteur des entreprises.

8.6 ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT DE LA MONTÉRÉGIE

8.6.1 Projet « Cohabitation harmonieuse en zone agricole phase 2 » (UPA)

ATTENDU QU'une campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse en zone agricole a été réalisée par la Fédération de l'UPA de la Montérégie avec 13 MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil de 2019 à 2021, avec le soutien financier du MAPAQ ;

ATTENDU QUE cette campagne a été complétée avec succès et que plusieurs partenaires ont exprimé le souhait de mettre en place une phase 2 ;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie et les MRC partenaires souhaitent déposer une demande d'aide financière pour un projet collectif à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie, pour la mise en œuvre d'une phase 2 de la campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse ;

ATTENDU QU'un projet collectif permet d'avoir accès à un budget d'un maximum de 300 000 \$ et potentiellement à un pourcentage bonifié des dépenses financées par l'Entente, mais qu'il faut l'engagement de MRC et agglomération de la Montérégie et la participation d'au moins 3 MRC comme partenaires du projet pour y être admissible ;

ATTENDU QUE cette nouvelle campagne déployée sur 2 ans vise principalement à développer des outils qui permettent une rétroaction avec les citoyens et usagers de la zone agricole, d'éduquer les jeunes en milieu scolaire et mettre en lumière de façon positive les défis communs des résidents des zones rurales et urbaines ;

ATTENDU QUE l'UPA Montérégie a accepté d'être fiduciaire de ce projet ;

ATTENDU QUE la contribution demandée par les MRC est une contribution nature (temps en ressources humaines) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-083

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'appuyer l'UPA Montérégie et les MRC partenaires pour la demande d'aide financière pour un projet collectif à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie, pour la réalisation de la phase 2 du projet de cohabitation harmonieuse en milieu agricole ;

2. De confirmer la contribution de la MRC par le niveau d'engagement suivant :

Partenaire Diffuseur

- Participation d'un employé de la MRC aux rencontres du comité de suivi ;
- Diffusion des nouveaux outils de communication.

8.6.2 Entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie

ATTENDU la démarche de concertation entamée par les MRC de la Montérégie et les partenaires du milieu pour déterminer les besoins et proposer une stratégie concertée en matière de géomatique ;

ATTENDU la volonté de certaines MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de GéoMont à signer une entente sectorielle pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie ;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer financièrement pour un montant de 390 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 25 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente ;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer en temps et en ressources pour un montant de 195 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 13 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente ;

ATTENDU l'intérêt timide des ministères à se joindre à la démarche et à participer financièrement à l'entente sectorielle ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-084

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard

Appuyé par M. Éric Charbonneau

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie, telle que proposée, pour les raisons suivantes :

1. La MRC ne peut s'engager à contribuer en heure-personne et en ressources, considérant ses ressources limitées en géomatique ;
2. Les besoins ponctuels de la MRC sont actuellement comblés par des mandats externes ;
3. Avec cette entente sectorielle, il n'y aurait pas de réduction substantielle de coûts pour la MRC et les mandats ponctuels devraient quand même être confiés à l'externe.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

10. RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 ÉDICTANT LE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Le règlement soumis pour adoption a, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, été transmis dans les délais prescrits à tous les membres du Conseil. Tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC, MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.

RÈGLEMENT NO. 2023-02

ÉDICTANT LE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS
--

ATTENDU que, par le projet de loi 90 sanctionné le 16 décembre 1999 (1999, c. 75), le gouvernement du Québec a modifié *la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* ;

ATTENDU que ces modifications obligent toutes les municipalités régionales du Québec à élaborer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour leur territoire ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, le 13 janvier 2005 ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a publié, dans la Gazette officielle du Québec du 16 mars 2011, sa nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (143^e année, no 11 p 971) ;

ATTENDU que la Politique prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles, soit de mettre un terme au gaspillage des ressources, de contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec et de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a également adopté le Plan d'action 2019-2024 qui découle de la Politique ci-dessus mentionnée ;

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles doit être révisé périodiquement par le conseil de la municipalité régionale, tel que l'impose la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 53.23 LQE) ;

ATTENDU que conformément à la loi, la MRC d'Acton a adopté, le 14 avril 2021, par la résolution numéro 2021-089, un projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (art. 53.11 LQE) ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

ATTENDU que la mise à jour du plan de gestion doit être réalisée conformément aux modalités énoncées à l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU que la *Société québécoise de récupération et de recyclage* peut, dans les 120 jours qui suivent la réception du projet de plan, transmettre à la municipalité régionale un avis sur la conformité de ce projet avec la politique du gouvernement (art. 53.17 LQE) ;

ATTENDU que la *Société québécoise de récupération et de recyclage* a transmis, en date du 4 mars 2023, un avis de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains 2023-2030 (4^e alinéa de l'article 53.17 LQE) ;

ATTENDU qu'un avis de motion (avec dispense de lecture) a été donné, conformément aux dispositions de la loi, à la séance régulière du 8 mars 2023 ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-085

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.
2. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains 2023-2030 et ses annexes est adopté.
3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Acton Vale, Province de Québec, ce douzième (12^e) jour d'avril 2023.

11. RESSOURCES HUMAINES

2023-086

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, pour cette année, que les congés du 24 juin et 1^{er} juillet soient devancés aux vendredis 23 et 30 juin plutôt que les lundis tel que stipulé dans la politique de gestion du personnel.

**12. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS
D'AUTRES ORGANISMES**

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

13. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

14. CORRESPONDANCE

**14.1 Représentants de la MRC à l'assemblée générale annuelle
de la Société culturelle du Lys inc. (Théâtre de la Dame de
Cœur)**

2023-087

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les personnes
suivantes à titre de représentantes de la MRC d'Acton à l'assemblée
générale annuelle de la *Société Culturelle du Lys inc.* (Théâtre de la Dame
de Cœur) :

- M. Guy Bond
- M. Léo Benoit
- M. Jean-Marie Laplante

**14.2 Tournoi de golf de la Chambre de commerce de la région
d'Acton – Vendredi 9 juin 2023**

2023-088

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense
relative à l'inscription de quatre (4) personnes au tournoi de golf organisé
par la Chambre de commerce de la région d'Acton. L'achat de deux (2)
billets supplémentaires pour le souper seulement sera aussi requis. Le cas
échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un
remboursement à la MRC.

14.3 École professionnelle de Saint-Hyacinthe

2023-089

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer une
participation financière de 250 \$ au Gala Méritas organisé par l'École
Professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH). Les membres du Conseil
indiquent leur préférence à l'égard des programmes auxquels la bourse de
la MRC pourrait être associée soit, les programmes qui sont offerts dans
les locaux situés à Acton Vale.

**14.4 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Projet de
planification des besoins d'espace 2023-2028**

ATTENDU le Projet de planification des besoins d'espace 2023-2028 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-090

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter les modifications apportées au projet pour la MRC d'Acton ;
2. D'exprimer au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, notre déception quant aux travaux pressants de rénovation des écoles pour les Municipalités de Saint-Théodore-d'Acton et de Saint-Nazaire-d'Acton et de ne pas tenir compte des besoins pour l'école de Roxton Falls étant donné le grand nombre de logements qui seront érigés dans un avenir rapproché.

15. VARIA

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-091

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h20.

signé

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

signé

**Chantal Lavigne,
Directrice générale et
Greffière-trésorière.**